

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE MUNICIPAL
Portant
Autorisation d'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons temporaire
Groupe III

N° 2026_09_14_ADB1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

Vu la demande en date du 14/09/2026,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3341-4 du code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L.3342-1 et L.3353-3 du code de la Santé Publique,
Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011,
Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

ARRETE

Article 1 : M. POURTAU Jean-Pierre, président de l'association Entraide St Martinoise, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons, groupe III, le 25/09/2026 à l'occasion d'un loto, jusqu'à 2 heures à la Salle Socioculturelle de St Martin de Hinx.

Article 2 : M. POURTAU Jean-Pierre, président de l'association Entraide St Martinoise est tenu de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électriques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la Santé Publique).

Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 14/09/2026

Le Maire,
Alexandre LAPEGUE.

